

Dossier de demande d'agrément F.F.V.E Pour les Randonnées Touristiques Historiques (type A)

Le dossier de demande d'agrément doit parvenir à la FFVE (F.F.V.E. –BP 40068 – 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX) un mois avant la date limite de dépôt en préfecture, soit 3 mois avant la manifestation.

La réponse de la FFVE est adressée au club organisateur dans les 3 semaines qui suivent la réception du dossier.

Le dossier de demande d'agrément doit contenir :

- 1. le numéro d'affiliation à la FFVE du club organisateur,
- le règlement de la randonnée touristique historique, qui doit être conforme au règlement type A de la F.F.V.E (téléchargeable sur le site internet de la FFVE), correctement rempli, en particulier pour les articles modulables ou facultatifs,
- 3. les noms, prénoms, adresses postales, contacts téléphoniques et emails du président et des membres de l'équipe d'organisation,
- 4. la description sommaire de la randonnée touristique historique précisant le programme, la date, le type et le nombre de véhicules engagés,
- 5. un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur (pour les manifestations type A), conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017.



